

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire des compartiments suivants de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date de la présente Circulaire, les informations figurant dans celle-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cette Circulaire ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 9 février 2024 (le « Prospectus »).

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que les suppléments des Compartiments suivants seront mis à jour, à compter du 2 avril 2024, afin de refléter les modifications apportées à la Politique d'exclusion publiée des Compartiments.

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – AC Asia Pacific ex Japan Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Active Global Aggregate Bond UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – China A Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Climate Change Solutions UCITS ETF*
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Corporate Bond Research Enhanced Index (ESG) UCITS ETF*
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Corporate Bond 1-5 yr Research Enhanced Index (ESG) UCITS ETF*
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Ultra-Short Income UCITS ETF*
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Europe Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Eurozone Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – GBP Ultra-Short Income UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Green Social Sustainable Bond UCITS ETF*
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Japan Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Corporate Bond Research Enhanced Index (ESG) UCITS ETF*
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Ultra-Short Income UCITS ETF (les « **Compartiments** »)

*Ce compartiment n'est pas autorisé à la commercialisation en Belgique

Ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque d'un quelconque Compartiment.

Les détails et le calendrier des changements sont repris dans les pages suivantes. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy
Pour le Conseil d'administration

Modifications des Suppléments – en vigueur à partir du 2 avril 2024

Motif des changements

Les Compartiments classés comme relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 du règlement SFDR appliquent une série minimum d'exclusions, lesquelles font l'objet d'une revue périodique et s'appuient sur un cadre sous-jacent. Le cadre dans lequel s'inscrivent ces exclusions sera mis à jour afin de répondre à l'évolution des normes du secteur et aux attentes des investisseurs en la matière et les exclusions au titre des Compartiments seront mises à jour en conséquence.

Le Conseil estime que la mise à jour des suppléments des Compartiments apportera aux investisseurs une plus grande transparence sur les exclusions appliquées aux Compartiments par le Gestionnaire financier.

La Société

Nom

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique

ICAV

Type de fonds

OPCVM

Siège social

200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande

Tél.

+353 (0) 1 6123000

Numéro d'enregistrement (Banque centrale)

C171821

Administrateurs

Lorcan Murphy, Daniel J. Watkins, Bronwyn Wright, Samantha McConnell

Société de gestion

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Compartiments :	
<ul style="list-style-type: none"> ● AC Asia Pacific ex Japan Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF ● China A Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF ● EUR Corporate Bond Research Enhanced Index (ESG) UCITS ETF * ● EUR Corporate Bond 1-5 yr Research Enhanced Index (ESG) UCITS ETF* ● EUR Ultra-Short Income UCITS ETF* ● Eurozone Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF 	<ul style="list-style-type: none"> ● GBP Ultra-Short Income UCITS ETF ● Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF ● Japan Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF ● USD Corporate Bond Research Enhanced Index (ESG) UCITS ETF* ● USD Ultra-Short Income UCITS ETF <p>* Ce compartiment n'est pas autorisé à la commercialisation en Belgique</p>

Formulation actuelle du Supplément	Nouvelle formulation du Supplément
------------------------------------	------------------------------------

<p>Politique d'investissement</p> <p>En outre, le Gestionnaire financier procède à une évaluation en s'appuyant sur un filtrage fondé sur des valeurs et des normes, qui inclut, par exemple, l'identification des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées (armes à sous-munitions, munitions et blindage à l'uranium appauvri, mines antipersonnel, etc.), de charbon thermique et de tabac, entre autres. Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés (dommages environnementaux, production d'armes controversées, etc.), tandis que le filtrage basé sur des normes évalue les émetteurs par le prisme de principes reconnus à l'échelle internationale, comme le Pacte mondial des Nations Unies. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage.</p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs impliqués dans quelque mesure que ce soit dans certaines activités (armes controversées, phosphore blanc, armes nucléaires, etc.), ainsi que les émetteurs qui contreviennent sensiblement au Pacte mondial des Nations Unies. Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, charbon thermique : >30% et revenus issus d'une activité en lien avec l'armement nucléaire : >2%) au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : [LIEN].</p>	<p>Politique d'investissement</p> <p>En outre, le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique des exclusions pour certains secteurs et certains émetteurs sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : [LIEN].</p> <p>Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.</p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées (<i>mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires</i>) (à l'exception des entreprises qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »).</p> <p>Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, <i>production d'électricité à partir de charbon thermique : >20%, extraction de charbon thermique : >20%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus.</i> Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné.</p> <p><i>Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Le Compartiment exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci. Le Compartiment peut investir dans une société qui aurait été exclue sur la base de ces données si, pour le Gestionnaire financier, celles-ci sont incorrectes, ou si la société montre qu'elle a pris des mesures pour remédier à cette situation et que le Gestionnaire financier entame un dialogue avec elle.</i></p>
--	---

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Compartiment :	
<ul style="list-style-type: none"> Europe Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF 	<ul style="list-style-type: none"> Global Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF US Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
Formulation actuelle du Supplément	Nouvelle formulation du Supplément
<p>Politique d'investissement</p> <p>Le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique ces exclusions. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Ce filtrage comprend par exemple l'identification d'émetteurs impliqués, entre autres, dans la production d'armes controversées, de charbon thermique et de tabac. La liste des filtres appliqués susceptibles d'entraîner des exclusions est disponible sur le site Internet.</p>	<p>Politique d'investissement</p> <p>En outre, le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique des exclusions <i>pour certains secteurs et certains émetteurs sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux.</i> Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. <i>De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : [lien vers la politique d'exclusion du compartiment]</i></p> <p><i>Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.</i></p> <p><i>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) (à l'exception des entreprises qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »).</i></p> <p><i>Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, production d'électricité à partir de charbon thermique : >20%, extraction de charbon thermique : >20%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique), sous réserve d'exceptions lorsque l'émetteur répond à certains objectifs fondés sur la science.</i></p> <p><i>Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Le Compartiment exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci. Le Compartiment peut investir dans une société qui aurait été exclue sur la base de ces données si, pour le Gestionnaire financier, celles-ci sont incorrectes, ou si la société montre qu'elle a pris des mesures pour remédier à cette situation et que le Gestionnaire financier entame un dialogue avec elle.</i></p>

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Compartiment :

- Active Global Aggregate Bond UCITS ETF

Formulation actuelle du Supplément

En outre, le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en place des exclusions à l'égard de certains secteurs et des émetteurs exerçant certaines activités qui vont à l'encontre des valeurs et principes ESG, tels que décrits ci-dessous. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent ci-dessous ainsi que dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : <https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/policies/exclusion-policy/jpm-etf-icav-active-global-aggregate-bond-ucits-exclusion-policy-ce-en.pdf>.

Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que les armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc) et les armes nucléaires (à l'exception des entreprises qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »).

Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, production d'électricité à partir de charbon thermique : >20%, extraction de charbon thermique : >20%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique), sous réserve d'exceptions lorsque l'émetteur répond à certains objectifs fondés sur la science.

Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de principes reconnus à l'échelle internationale. Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne respectent pas, sans possibilité d'amélioration à court terme, les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Compartiment ne peut investir dans un émetteur qui ne respecte pas ces normes que si l'émetteur en question fait état de progrès ou montre un certain potentiel d'amélioration à cet égard et si le Gestionnaire financier s'engage à ses côtés, comme décrit plus en détail dans l'annexe.

Nouvelle formulation du Supplément

En outre, le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique des exclusions pour certains secteurs et certains émetteurs **sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux**. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent ci-dessous ainsi que dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : <https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/policies/exclusion-policy/jpm-etf-icav-active-global-aggregate-bond-ucits-exclusion-policy-ce-en.pdf>.

Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs (tels que les armes controversées, mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) (à l'exception des entreprises qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »).

Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, production d'électricité à partir de charbon thermique : >20%, extraction de charbon thermique : >20%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). **Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné.**

Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de **normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux**. Le Compartiment exclut les **sociétés qui auraient failli au respect** de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. **Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci**. Le Compartiment **peut** investir dans une **société qui aurait été exclue sur la base de ces données** si, pour le Gestionnaire financier, celles-ci sont incorrectes, ou si la société montre qu'elle a pris des mesures **pour remédier à cette situation** et que le Gestionnaire financier entame un dialogue avec elle.

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Compartiment :	
<ul style="list-style-type: none"> Climate Change Solutions UCITS ETF* <p>* Ce compartiment n'est pas autorisé à la commercialisation en Belgique</p>	
Formulation actuelle du Supplément	Nouvelle formulation du Supplément
<p>L'identification des entreprises exposées au thème des solutions au changement climatique s'effectuera en trois étapes : 1) cadre d'exclusion, 2) identification de l'univers initial des entreprises éligibles à l'aide du Theme Bot, 3) identification des entreprises les mieux à même de concevoir des solutions au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etape 1 : Le Gestionnaire financier procède à une évaluation en s'appuyant sur un filtrage fondé sur des valeurs et des normes, qui inclut, par exemple, l'identification des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées (armes à sous-munitions, munitions et blindage à l'uranium appauvri, mines antipersonnel, etc.), de charbon thermique et de tabac, entre autres. Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») clés (dommages environnementaux, production d'armes controversées, etc.), tandis que le filtrage basé sur des normes évalue les émetteurs par le prisme de principes reconnus à l'échelle internationale, comme le Pacte mondial des Nations Unies. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs impliqués dans quelque mesure que ce soit dans certaines activités (armes controversées, phosphore blanc, armes nucléaires, etc.), ainsi que les émetteurs qui contreviennent sensiblement au Pacte mondial des Nations Unies (de plus amples informations sur le Pacte mondial des Nations Unies sont disponibles sur le site https://www.unglobalcompact.org/). Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, charbon thermique : >30% et revenus issus d'activités en lien avec l'armement nucléaire : >2%), au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/policies/exclusion-policy/jpm-etf-icav-climate-change-solutions-ucits-etf-exclusion-policy-ce-en.pdf. 	<p>L'identification des entreprises exposées au thème des solutions au changement climatique s'effectuera en trois étapes : 1) cadre d'exclusion, 2) identification de l'univers initial des entreprises éligibles à l'aide du Theme Bot, 3) identification des entreprises les mieux à même de concevoir des solutions au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etape 1 : Le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique des exclusions pour certains secteurs et certains émetteurs sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. <p>Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent ci-dessous ainsi que dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/policies/exclusion-policy/jpm-etf-icav-climate-change-solutions-ucits-etf-exclusion-policy-ce-en.pdf.</p> <p>Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés, relatives notamment aux dommages environnementaux et à la production d'armes controversées.</p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc), la production de tabac, les armes nucléaires ainsi que l'extraction de charbon thermique (sous réserve de certaines exceptions telles que le fait de disposer d'un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative.</p> <p>Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services), au titre de certaines autres activités : armes conventionnelles : >10%, production d'électricité à partir de charbon thermique : >20%, production de pétrole/gaz non conventionnel >10%, divertissement pour adultes : >5%, et jeux d'argent : >10%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné.</p> <p>Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Le Compartiment exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci. Le Compartiment peut investir dans une société qui aurait été exclue sur la base de ces données si, pour le Gestionnaire financier, celles-ci sont incorrectes, ou si la société montre qu'elle a pris des mesures pour remédier à cette situation et que le Gestionnaire financier entame un dialogue avec elle.</p>

Modifications des Suppléments

Modifications - indiquées **en gras et en italique**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Compartiment :

- Green Social Sustainable Bond UCITS ETF*

* Ce compartiment n'est pas autorisé à la commercialisation en Belgique

Formulation actuelle du Supplément

- Etape 2 : le Gestionnaire financier procède à une évaluation en s'appuyant sur un filtrage fondé sur des valeurs et des normes, qui inclut, par exemple, l'identification des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées (armes à sous-munitions, munitions et blindage à l'uranium appauvri, mines antipersonnel, etc.), de charbon thermique et de tabac, entre autres. Le filtrage fondé sur des valeurs évalue les émetteurs à l'aune de considérations ESG clés (dommages environnementaux, production d'armes controversées, etc.), tandis que le filtrage basé sur des normes évalue les émetteurs par le prisme de principes reconnus à l'échelle internationale, comme le Pacte mondial des Nations Unies. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage.
- Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs impliqués dans quelque mesure que ce soit dans certaines activités (armes controversées, phosphore blanc, armes nucléaires, etc.), ainsi que les émetteurs qui contreviennent sensiblement au Pacte mondial des Nations Unies. Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités (armes conventionnelles : >10%, production de tabac : >5%, charbon thermique : >30% et revenus issus d'activités en lien avec l'armement nucléaire : >2%), au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : <https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/policies/exclusion-policy/jpm-etf-icav-green-social-sustainable-bond-ucits-etf-exclusion-policy-ce-en.pdf>.

Nouvelle formulation du Supplément

- Etape 2 : le Gestionnaire financier évalue et applique un filtrage selon des valeurs et des normes pour mettre en pratique des exclusions **pour certains secteurs et certains émetteurs sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux**. Pour étayer ce filtrage, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage.
De plus amples informations sur le processus de filtrage figurent dans la politique intégrale d'exclusion appliquée par le Compartiment et consultable sur le lien suivant : <https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-am-aem/emea/regional/en/policies/exclusion-policy/jpm-etf-icav-green-social-sustainable-bond-ucits-etf-exclusion-policy-ce-en.pdf>.
Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées (**mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri**, phosphore blanc) et armes nucléaires ainsi que **la production de tabac, la production d'électricité à partir de charbon thermique/pétrole/gaz et l'extraction de charbon thermique (sous réserve de certaines exemptions telles que le fait de disposer d'un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative**.
Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le **chiffre d'affaires** tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'**émetteur** est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services), au titre de certaines autres activités : armes conventionnelles : >5%, **divertissement pour adultes : >5%**, **production de pétrole et de gaz : >5%**, **activités liées au pétrole et au gaz conventionnels : 5%**, **fournisseurs/distributeurs de tabac : 5% et jeux d'argent : >10%**, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. **Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique), sous réserve d'exceptions lorsque l'émetteur répond à certains objectifs fondés sur la science.**
Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Le Compartiment exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci. Le Compartiment peut investir dans une société qui aurait été exclue sur la base de ces données si, pour le Gestionnaire financier, celles-ci sont incorrectes, ou si la société montre qu'elle a pris des mesures pour remédier à cette situation et que le Gestionnaire financier entame un dialogue avec elle.

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.ie. Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance du/des DICI pertinent(s) et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Pour toute question sur les changements mentionnés, veuillez contacter le Siège social de la ICAV ou votre conseiller habituel. La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clés (DIC), ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la ICAV mentionnée, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama www.beama.be et sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

La ICAV

Nom : JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique : ICAV de droit irlandais

Type de fonds : OPCVM

Siège social : 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande

Veuillez noter que la dernière version du prospectus et des statuts, ainsi que des copies des rapports annuel et semestriel les plus récents, peuvent être obtenues sans frais auprès du siège social du Fonds ou auprès du représentant local du Fonds. La dernière version du prospectus est également disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.com.

LV-JPM54669|BE_FR|03/24
